

Marigot, le 1er juin 2021

COMPTE-RENDU CONSEIL EXECUTIF – MAI 2021

Le Conseil exécutif s'est réuni le 26 Mai 2021 et a pris les décisions suivantes :

Délégation Développement Humain

Jeunesse et Sports

1- Adhésion de la Collectivité à l'assemblée des CESER France.

L'association des CESER de France est une association qui réunit, chaque mois en plénière, l'ensemble des présidents des CESER et CESC de Métropole et des Outre-mer.

Elle est un lieu d'échanges, de promotion des travaux des CESER, permet d'effectuer des travaux d'intérêt commun sur des thématiques communes à l'ensemble des régions, et contribue à renforcer les liens entre les différentes institutions.

Elle organise enfin leurs relations avec le Conseil Economique Social et Environnemental et leurs représentations auprès des instances nationales et européennes pour y faire connaître leurs avis et propositions.

La cotisation annuelle est fixée à 650 euros.

Le CESC de Saint-Martin est actuellement représenté à l'assemblée des CESER de France mais l'adhésion de la Collectivité n'a jamais été officiellement actée.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'adhérer au CESER de France et décider le versement de la cotisation annuelle au titre de cette adhésion
- De décider le versement des cotisations annuelles pour les années 2018, 2019, 2020 au CESER de France eu égard à la participation du CESC de Saint-Martin :
 - 2018 : 650€
 - 2019 : 650€
 - 2020 : 650€

DELIBERATION : CE 167-01-2021 adoptée à l'unanimité

2- Approbation du projet de la Bourse d'Excellence Sportive.

Contexte

Dans le cadre de son Schéma Territorial du Développement du Sport, voté 2018, la Collectivité de Saint-Martin souhaite soutenir la mobilité sportive par la mise en place de son dispositif de Bourses d'Excellence.

Ainsi, chaque étudiant Saint Martinois pratiquant un sport de haut niveau pourrait bénéficier d'un soutien financier et d'un accompagnement par nos services afin de lui permettre d'atteindre son plein potentiel scolaire et sportif.

Enjeux

La Bourse d'Excellence Sportive a pour mission d'appuyer les étudiants-athlètes, de les soutenir financièrement dans leur poursuite de l'excellence scolaire et sportive et de contribuer à la promotion de modèles dans la société saint martinoise.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'adopter le projet de la Bourse d'Excellence Sportive

DELIBERATION : CE 167-02-2021 adoptée à l'unanimité

3- Approbation de la Charte du Conseil Territorial des Jeunes de Saint-Martin.

Contexte

Créé en décembre 2008, le Conseil Territorial des Jeunes (CTJ) est une assemblée représentative des collégiens, lycéens et jeunes élus du territoire destinée à favoriser l'éveil civique et à intéresser les jeunes à la vie publique.

Enjeux

La Charte du Conseil territorial des Jeunes précise les modalités de fonctionnement du CTJ. Il désigne les personnes qui peuvent y accéder, définit le rôle de ses membres et détermine les domaines d'intervention (ex : la culture, le sport, l'éducation).

Le Conseil exécutif, décide :

- D'adopter le projet de Charte du Conseil territorial des Jeunes de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 167-03-2021 adoptée à l'unanimité

4- Approbation du règlement intérieur relatif à l'utilisation et à la gestion des infrastructures sportives de la Collectivité de Saint-Martin.

Contexte

La Collectivité de Saint-Martin met à la disposition des clubs, associations sportives et établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré un certain nombre d'équipements sportifs.

Le règlement intérieur des infrastructures sportives définit les conditions générales et particulières d'utilisation de ces équipements, optimise leur utilisation et favorise leur accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

Enjeux

La Collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche de formalisation des procédures, notamment le présent règlement qui a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers, de veiller au respect des installations et du matériel mis à disposition et à encadrer les relations entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver les termes du règlement intérieur relatif à l'utilisation et à la gestion des infrastructures sportives

DELIBERATION : CE 167-04-2021 adoptée à l'unanimité

5- Approbation du règlement intérieur du comité de suivi du Schéma Territorial de Développement du Sport de la Collectivité de Saint-Martin.

Contexte

Le Schéma Territorial du Développement du Sport de St Martin, voté en Avril 2018, est un document transcrivant la politique sportive locale qui constitue auprès des instances de la Collectivité Outre-Mer de Saint Martin une assemblée consultative. Il assure la représentation des principales activités sportives du territoire, favorise la collaboration des différentes disciplines entre elles et contribue à l'élaboration de la politique sportive de la Collectivité.

Le Comité de Suivi, mis en place le 08 Février 2021, est une instance collégiale placée sous l'autorité du Vice-Président aux Sports. Elle a pour vocation d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action du schéma territorial de développement du sport.

Enjeux

La Collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche de formalisation des procédures, notamment le présent règlement qui a pour but d'instaurer une interface et un cadre de partage et d'échange entre le monde sportif local et la Collectivité.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver les termes du règlement intérieur du comité de suivi du Schéma Territorial de Développement du Sport

DELIBERATION : CE 167-05-2021 adoptée à l'unanimité

6- Dispositif "Emploi-Vacances" 2021

Contexte

Le dispositif « Emploi-Vacances » permet aux **jeunes étudiants de 17 à 25 ans résidants sur le territoire** de travailler durant les vacances scolaires ou universitaires afin d'obtenir une expérience en milieu professionnel dans la fonction publique territoriale pendant une période d'un mois (soit 4 semaines).

Cette opération est menée chaque année durant la période des grandes vacances scolaires (juillet et août) en partenariat avec les services administratifs territoriaux et les établissements publics territoriaux.

Cette expérience permet de découvrir plusieurs métiers et contribue à étoffer le CV, favorise l'accès à l'emploi et facilite l'insertion professionnelle durable sur le marché de l'emploi.

Enjeux

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès à l'emploi des jeunes en les intégrant au sein de différents services de la Collectivité incluant les structures satellites telles que le Port de Galisbay, l'Office du Tourisme de Saint-Martin, la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ou encore l'EEASM. Le but est de leur permettre d'évoluer dans un environnement professionnel dans lequel ils auront à apprendre et/ou à développer des compétences de base, spécifiques, comportementales et relationnelles.

Pour les compétences de bases :

- Gestes et postures professionnelles
- Modalités et techniques d'accueil
- Classement et gestion de dossiers
- Organisation et rigueur de travail
- Utilisations d'outils bureautiques

Les compétences comportementales & relationnelles :

- Ponctualité
- Disponibilité
- Motivation
- Polyvalence
- Capacité d'adaptation

Les compétences spécifiques en lien avec leur poste.

Le Conseil exécutif, décide :

- De reconduire pour l'année 2021, le dispositif « Emploi-Vacances » destinée à accueillir au sein de la collectivité et de ses structures satellites les jeunes scolarisés de 17 à 25 ans.
- De réserver la somme de **deux cent dix mille euros** (210 000,00 €) (montant total FSE inclus) pour le paiement des indemnités des vacataires pour l'année 2021.

DELIBERATION : CE 167-06-2021 adoptée à l'unanimité

Education-Périscolaire

7- Modification de la convention de mise en oeuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

Présentation

Le manque d'engouement des parents à faire leurs enfants bénéficier du dispositif mis en œuvre le 22 février 2021 a obligé les signataires à étendre le dispositif aux écoles maternelles S. TROTT et E. HALLEY. Cette action a permis d'augmenter le nombre de rationnaires

L'interruption non fondée du service de restauration constatée le 30 avril 2021 au sein des écoles J. ANSELME et C S' MAXIMIN contraint les signataires de la convention à procéder à des modifications de forme ; ces dernières portant sur l'article 3.

Enjeux

Il est donc question pour les signataires, de permettre à un maximum d'enfants de bénéficier du petit déjeuner et de s'assurer qu'il soit servi sans encombre.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'étendre le dispositif aux écoles maternelles S. TROTT et E. HALLEY et par voie de conséquence de modifier à la liste des écoles bénéficiaires comme suit :

<u>Ecoles élémentaires</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Prévisionnel par jour</u>
- Aline HANSON (REP)	335	55
- Clair S' MAXIMIN (REP+)	280	56
- Omer ARRONDELL (REP+)	290	64
Ecoles maternelles		0
- Jean ANSELME (REP+)	147	115
- Elian CLARKE (REP+)	209	30
- Jérôme BEAUPERE (REP)	204	80
- Siméone TROTT	280	100
- Evelina HALLEY	240	100
Soit un nombre total d'élèves de	1985	600

- De remplacer le dernier paragraphe de l'article 3 de la convention par ce qui suit : En outre, les personnels de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires. La distribution du petit-déjeuner aux enfants sera assumée dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et au niveau local par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), par le personnel de la CTOS et/ou par toute personne qu'elle aura désignée à cet effet.

DELIBERATION : CE 167-06-2021 adoptée à l'unanimité

8- Montant de la redevance pour l'occupation des locaux scolaires.

Enjeux

La valeur de cette redevance étant fixée annuellement, il s'avère nécessaire pour la Collectivité de délibérer sur cette affaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil exécutif de définir les conditions d'occupation de ses biens et d'actualiser annuellement leur valeur locative. Pour ce faire, la mise à disposition temporaire des locaux scolaires devra en toutes circonstances être soumise pour avis au conseil d'école ou de l'EPLE concerné. Au surplus cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une convention entre la collectivité et l'association et/ou l'organisation syndicale qui aura sollicité l'usage.

Ainsi, il est proposé d'arrêter à ce qui suit pour l'année civile 2021 le montant de la redevance applicable.

Cependant, considérant les statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS), il est proposé de l'exempter de toute contributions financières liées à l'occupation des locaux scolaires. La même disposition est applicable aux associations syndicales qui pour en demandent l'usage.

L'intérêt pour la Collectivité est de sensibiliser les associations et autres personnalités physiques ou morales à la notion de bien public, et ainsi de leur permettre de contribuer au paiement des charges courantes (eau, électricité) et de celles qui pourraient découler de dégradations des locaux et des biens.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'adopter la nouvelle tarification applicable à toutes les associations, personnalités physiques ou morales désireuses d'utiliser les locaux scolaires. La présente redevance ne s'applique ni à la CTOS, ni aux associations syndicales.

<u>Périodes</u>	<u>Accueil sans hébergement</u>	<u>Accueil avec hébergement</u>
- Vacances de Toussaint	250 €	350 €
- Vacances de Noël	300 €	400 €
- Vacances de Carnaval	250 €	350 €
- Vacances de Pâques	300 €	400 €
- Vacances de mi-mai	150 €	250 €
- Vacances du mois de juillet	550 €	650 €

- De faire payer ces sommes seront payées au Trésor et au bénéfice de la Collectivité

DELIBERATION : CE 167-08-2021 adoptée à l'unanimité

FSE – Jeunesse

9- Modification de la délibération CE 119-03-2020 du 22 mai 2020 -- Attribution aux étudiants bénéficiaires d'une aide à la mobilité sur le territoire national et à l'international d'une aide d'urgence dite "Dispositif d'assistance et de solidarité -- COVID-19".

Contexte

Suite à la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus, la Collectivité a délibéré sur la mise en place du *dispositif d'assistance et de solidarité* aux 351 étudiants bénéficiant de l'allocation de l'aide à la mobilité des étudiants (AME) pour l'année scolaire 2019-2020 et à 21 étudiants bénéficiant d'une aide exceptionnelle à la mobilité sur le territoire national et à l'international pour l'année 2019-2020.

Lors de la délibération, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération nous obligeant aujourd'hui à faire la modification du cofinancement FSE à hauteur de 85% au lieu de 100% comme il est inscrit à l'article 5.

De plus, au regard de la programmation PO FSE 2014-2020, la Collectivité de Saint-Martin sollicite la prise en charge des dépenses de personnel et indirectes.

Le Conseil exécutif, décide :

- De modifier l'article 5 de la délibération CE 119-03-2020 relative à l'attribution aux étudiants bénéficiaires d'une aide à la mobilité sur le territoire national et à l'international d'une aide

d'urgence dite « dispositif d'assistance et de solidarité – COVID 19 » prise en date du 22 mai 2020 de la manière suivante :

De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 85% de l'aide d'urgence aux étudiants dite « Dispositif d'assistance et de solidarité – COVID 19 » conformément au tableau suivant :

Montant total opération	Montant lié aux participants	Dépenses indirectes	Dépenses de personnel	Part FSE 85%	Part COM 15%
196 945,62 €	186 000,00 €	1 427,69 €	9 517,93 €	167 395,62 €	29 550,00 €

DELIBERATION : CE 167-09-2021 adoptée à l'unanimité

10- Délibération portant attribution du marché public de fourniture d'équipements informatiques (des lots 1 et 2) référencé sous le n°21.01.001.

Exposé des motifs

Par publicité publiée au BOAMP le 16/01/2021 sous la référence 2021_016 et au JOUE le 19/01/2021 sous la référence 2021/S012-024361, la Direction de la Commande Publique a lancé la consultation en objet.

Le marché est constitué de trois (3) lots décomposés comme suit :

Lot n°1 : Fourniture des ordinateurs fixes et portables, de leurs accessoires et périphériques

Lot n° 2 : Fourniture des équipements réseau

Lot n°3 : Fourniture des tablettes

A l'expiration de la date limite de remise des offres (DLRO), le 22/02/2021 à 12h00, il a été reçu pour chaque lot :

Lot n°1 : 2 plis

Lot n° 2 : 4 plis

Les candidatures ayant été jugée recevables pour chacun des lots, il a été procédé à une analyse par le service prescripteur qui a effectué la notation des offres.

Le rapport d'analyse des offres établi le 29/03/2021 a été, initialement soumis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 08/04/2021.

Lors de la séance du 8/04/21, la CAO a validé à l'unanimité les lots n°1 et 2.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'attribuer le lot n°1 du marché public n°20.01.001 conclu pour une durée maximale de 48 mois à :

COMPUTECH TECHNOLOGIES SARL
23 rue du Port –
Galisbay
97150 Saint-Martin

- D'attribuer le lot n°2 du marché public n°20.01.001 conclu pour une durée maximale de 48 mois à :

COMPUTECH TECHNOLOGIES SARL
23 rue du Port –
Galisbay
97150 Saint-Martin

DELIBERATION : CE 167-11-2021 adoptée à l'unanimité

11- Délibération portant attribution du marché public de fourniture d'équipements informatiques référencé sous le n°21.01.001. (Lot3) -- Abandon et relance.

Exposé des motifs

Par publicité publiée au BOAMP le 16/01/2021 sous la référence 2021_016 et au JOUE le 19/01/2021 sous la référence 2021/S012-024361, la Direction de la Commande Publique a lancé la consultation en objet.

Le marché est constitué de trois (3) lots décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture des ordinateurs fixes et portables, de leurs accessoires et périphériques
- Lot n° 2 : Fourniture des équipements réseau
- Lot n°3 : Fourniture des tablettes

A l'expiration de la date limite de remise des offres (DLRO), le 22/02/2021 à 12h00, il a été reçu pour chaque lot :

- Lot n°3 : 3 plis

Lors de la séance du 08/04/2021, la CAO a demandé une analyse complémentaire technique des offres pour le lot n°3.

Lors de la séance du 15/04/2021, il a été présenté des explications techniques par le service prescripteur, néanmoins, après débat, les membres de la CAO ont déclaré d'une part, l'abandon de la procédure concernant le lot n°3 et d'autre part, qu'elle soit relancée en appel d'offres.

Le Conseil exécutif, décide :

- De déclarer l'abandon de la procédure pour le lot n°3 du marché public n° 20.01.001.
- D'autoriser le lancement d'une procédure formalisée pour le lot n°3 du marché public n° 20.01.001 suite à l'abandon de la procédure initiale.

DELIBERATION : CE 167-12-2021 adoptée à l'unanimité

Délégation Solidarité aux Familles

12- Autorisation de signature de l'avenant à la convention relative à la carte mobilité inclusion (CMI) entre la Collectivité Territoriale de Saint-Martin et l'imprimerie nationale.

Présentation

La carte mobilité inclusion (CMI) s'est substituée, depuis le 1er janvier 2017, aux différentes cartes (carte de priorité, carte d'invalidité, carte européenne de stationnement) qui étaient attribuées précédemment par la Direction de l'autonomie des personnes de la Collectivité de Saint-Martin.

La fabrication et l'expédition des CMI sont réalisées par l'imprimerie nationale, à qui la loi a attribué le monopole de la fabrication et de la sécurisation des cartes.

Devant les difficultés rencontrées par certains bénéficiaires pour établir seuls leur demande de duplicata et/ou de second exemplaire de carte mobilité inclusion via le portail de téléservice mis à disposition par l'Imprimerie nationale conformément à l'article 5.1.4 de la convention locale, les Parties ont souhaité élargir le processus existant, qui est exclusivement dématérialisé, en offrant la possibilité à la Direction de l'autonomie des personnes sans se substituer au Bénéficiaire, de procéder à une demande de duplicata ou de second exemplaire.

Sa mise en place nécessite la signature d'un avenant à la convention passée entre l'imprimerie nationale et la Collectivité de Saint-Martin. Cet avenant est sans impact financier pour la Collectivité de Saint-Martin.

Enjeux

La signature de cet avenant répondra aux demandes d'évolution et permettra au service instructeur de la Direction de l'autonomie des personnes sans se substituer au bénéficiaire, de procéder à une demande de duplicata ou de second exemplaire. Il convient aujourd'hui de signer l'avenant à la convention relative à la carte mobilité inclusion (CMI) entre la Collectivité Territoriale de Saint-Martin et l'imprimerie nationale.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention relative à la carte mobilité inclusion (CMI) entre la Collectivité Territoriale de Saint-Martin et l'imprimerie telle que figurant en annexe.

DELIBERATION : CE 167-13-2021 adoptée à l'unanimité

13- Recrutement de vacataire – Psychologue

Présentation

Les enfants et jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité, ont tous connus des violences de la maltraitance, psychologique, physique ou encore sexuelle. Les traumatismes consécutifs à ces violences intrafamiliales exigent une prise en charge la plus précocement possible pour tenter de donner sens à ces troubles de la parentalité.

Enjeux

Cette prise en charge doit être menée sur plusieurs niveaux, et parallèlement, pour donner des chances à ces victimes de ne pas reproduire les maltraitances qu'elles ont subies, et retrouver un équilibre qui leur permettra d'affronter l'enfance et l'adolescence, pour une majorité épanouissante.

Cette prise en charge des violences et ses traumatismes associés, reposent :

Sur une réponse pénale et un accompagnement judiciaire adaptés. A ce jour, une collaboration de qualité avec le Parquet, les juges d'instruction et le nouvel administrateur ad hoc nommé par le Président de la Collectivité, garantissent le rappel de la loi et de l'interdit, fondement indispensable dans la construction de la personnalité.

Sur la reconnaissance du statut de victime, qu'illustrent le jugement à l'encontre des auteurs des faits relevant du pénal, et des indemnités versées aux enfants et adolescents du service de l'ASE.

Sur une prise en charge psychologique des enfants et jeunes victimes dans le cadre de psychothérapies qui permettent de donner du sens aux violences dont ils ont été victimes. Cette dernière prise en charge psychologique ne peut être assurée de manière satisfaisante sur le territoire, les services médico-psychologiques nous opposant des listes d'attentes de plusieurs mois. Les psychologues territoriaux si elles devaient s'engager dans ce type de prises en charge, ne pourraient plus assurer leurs activités sur l'accompagnement des familles, des personnels ou encore participer aux évaluations de l'enfance en danger.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'autoriser le Président à recruter des vacataires psychologues pour une durée de 2 ans.

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de **soixante-dix euros** (70 €).

DELIBERATION : CE 167-14-2021 adoptée à l'unanimité

Direction Générale des Services

14 – Participation financière de la Collectivité au financement de 4 postes d'adultes relais au bénéfice du Collège 3 de Quartier d'Orléans et de la Cité scolaire Robert WEINUM.

Contexte

Le dispositif d'adultes-relais contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

L'adulte-relais a pour mission :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les parents dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre parents et services accueillant leurs enfants,
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale,
- Prévention et résolution de conflits mineurs de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Accompagner et renforcer la fonction parentale,
- Lutter contre l'absentéisme scolaire,
- Lutter contre les conduites addictives.

Le Conseil exécutif, décide :

- Le financement à hauteur de 20% du coût global de l'embauche des postes suivants, en complément de la participation financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais :
 - 2 postes d'adultes-relais pour le Collège Quartier d'Orléans,
 - 2 postes d'adultes-relais pour la cité scolaire Robert WEINUM.
- De maintenir ce taux de participation financière pour la durée des desdits contrats.

DELIBERATION : CE 167-15-2021 adoptée à l'unanimité

Délégation Cadre de vie

15- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol des dix-sept demandes examinées, sur 21 dossiers présentés.

DELIBERATION : CE 167-16-2021 adoptée à l'unanimité